

EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ

DE SECRÉTAIRE DE CHANCELLERIE

NATURE DES ÉPREUVES

L'examen professionnalisé réservé comprend deux épreuves d'admission :

1°- Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes, la personnalité et les motivations du candidat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Seul l'entretien donne lieu à notation (durée : trente minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, coefficient 6).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (Voir modèle à compléter sur www.diplomatie.gouv.fr) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnalisé réservé.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère des Affaires étrangères.

2° Epreuve de langue consistant en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé dans une langue choisie par le candidat lors de son inscription sur la liste suivante : allemand, anglais, arabe littéral, chinois (mandarin), chinois (cantonais), espagnol, hébreu, hindi, italien, japonais, persan, portugais, russe, swahili ou turc ; (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient 3 ; toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire).

Epreuve de langue

Aucun dictionnaire n'est autorisé lors de l'épreuve de langues.

CORRECTION DES ÉPREUVES

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis ainsi qu'une liste complémentaire d'admission.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, le meilleur classement est accordé à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admission.

Les notes seront uniquement consultables en ligne, après clôture de l'examen professionnalisé réservé , dans le mois qui suit la réunion d'admission.
